



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-sept du mois de juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué en date du dix juin deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 15 présents : 12

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire

Membres présents :

Monsieur David BARAIZE, Monsieur Benoit BUTRULLE, Madame Ophélie COSTA, Madame Florence DEVAUX, Madame Sylvie DOUBLE, Madame Cécile GUILBERT, Madame Cécile HUET, Madame Victoire JONCHERAY, Madame Virginie MARZIN, Monsieur Léo PINETON DE CHAMBRUN, Monsieur Eric SINTES - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donnés pouvoir:

Monsieur Mickaël BRETON donne pouvoir à Madame Victoire JONCHERAY

Monsieur Julien MALARDENTI donne pouvoir à Monsieur Eric SINTES

Madame Marie-Claire SACHET donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA

Secrétaire de séance : Monsieur Eric SINTES

1) Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 avril 2021 et signatures

Approuvé

2) Commissions communales

➤ Développement durable

- Fauchage/élagage : l'intervention est demandée et programmée pour la mi-juillet au plus tard.
- Atelier communal : l'appel d'offre a été publié (lots technique non mis dans appel d'offre – en cours de correction).
- Poteaux incendie : nous avons vu le technicien d'Angers Loire Métropole pour faire un point sur le devis envoyé pour le renouvellement de certains poteaux incendies situés sur la commune. Suite au diagnostic et au devis envoyé, le technicien va nous envoyer une nouvelle proposition et un étalement des travaux sur plusieurs exercices.
- Mairie : présentation des plans de la phase APS
- Voiries départementales : rencontre programmée en septembre avec notre interlocuteur du département.

➤ Habitants

- Réunion mercredi 9 juin :
- Convention Territoriale Globale : le dossier avance. La mission de stage pour le diagnostic est parue (deux facultés). La CTG est construite à quatre communes – Cantenay-épinard, Feneu, Ecuillé et Soulaire-et-Bourg.
- Projet de micro-crèche : l'option sur le terrain est validée. La PMI doit se prononcer sur le projet à la rentrée. L'ouverture est espérée à la rentrée 2022. Un questionnaire sera envoyé aux familles qui peuvent être concernées prochainement.

- Fête de l'école : l'équipe enseignante et l'APE ont décidé de ne pas faire de fête de l'école. En revanche, ils organisent une sortie dont le lieu est gardé secret le 2 juillet. Un pot de départ des CM2 est également organisé par l'Ape le 2 juillet. Prochain conseil d'école le 1er juillet.
- Projet anti-gaspi : inscription validée par Angers Loire Métropole et Papillote et compagnie. 2 personnes en services civiques seront accueillies sur l'école au deuxième semestre 2022 sur cette thématique.
- Inscriptions cantine/APS : à compléter et retourner par les familles pour le 25 juillet.
- Projet Educatif Territorial : en construction en comité de pilotage.

➤ Relations extérieures et coopérations

- Sentiers de randonnées : en cours de reconnaissance de la boucle nord au PDIPR pour l'intégrer à la boucle existante. Une réunion avec le service Parcs et jardins est programmée d'ici la fin juin.
- Assises de la transition écologique : la restitution des cahiers de contribution aura lieu en plénière le 1er juillet.
- Interbio : peut proposer un accompagnement au label bio des communes. Mme MARZIN participe à la réunion de présentation.

➤ Vie communale

- Plan communal de sauvegarde : en cours de finalisation.
- Projets de Magdaléna : course d'orientation sur le thème du cycle des déchets, organisée le 10 juin avec l'école. Le retour est bon.
- Refonte du site internet : en cours. Nous attendons le retour du prestataire pour modifier l'architecture du site. Bibliothèque : refonte de la communication.
- Interviews vidéos des chefs d'entreprises de la commune. La liste des entrepreneurs est en cours de finalisation et en phase de test des interviews.
- Terrain de cross : propositions à étudier en commission prochainement.
- Questionnaire ministère de la justice : l'objectif est de faire une justice de proximité et de faire connaître les différentes instances.

3) Intercommunalité

Objet : Intercommunalité – Adhésion à la convention de groupements de commande (délibération 2021-36)

Depuis de nombreuses années, Angers Loire Métropole est désigné coordonnateur de 5 groupements de commandes dits « généralistes »

- Fournitures courantes
- Prestations de services
- Prestations intellectuelles
- Fournitures et prestations informatiques
- Fournitures, services et travaux d'espaces verts

Ces groupements ont pour principaux objectifs d'optimiser la démarche de réduction des coûts par la massification et la standardisation des achats, de faire bénéficier à l'ensemble des membres de l'expertise de la collectivité coordinatrice, de peser sur l'offre environnementale et sociale des entreprises et de limiter le coût et le nombre de procédures de marchés publics.

Les conventions en cours arrivent à échéance, 12 mois après la date de renouvellement électoral du coordonnateur, soit le 16 juillet 2021. Il convient donc de les renouveler.

Il a été décidé de ne faire qu'une seule convention de groupement pour les fournitures et services en référence aux CCAG éponyme.

Le CCAS d'Angers, les communes d'Angers Loire Métropole, leur CCAS ont vocation à rejoindre ces groupements. Il en est de même pour d'autres entités, telles que ALDEV, ALTEC, ALTER, EPCC le Quai.

En tant que coordonnateur, Angers Loire Métropole est notamment chargé de :

- Conseiller les membres dans la définition de leurs besoins et les centraliser,
- Appliquer les procédures de consultation, dans le respect des règles applicables,
- Élaborer ou participer à l'élaboration de l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- Assurer l'ensemble des opérations jusqu'à la publication des données essentielles du marché dans le respect du process convenu entre les membres ainsi que les étapes de la vie du contrat pour lesquelles il est missionné,
- Organiser le cas échéant la tenue de revues périodiques avec le(s) titulaire(s) des contrats et les membres du groupement,

Le représentant du coordonnateur signe les contrats et tout acte nécessaire aux missions du coordonnateur ainsi que les avenants intéressant tous les membres, dans le respect de leurs budgets, pour le compte de la commune/ou autre entité sans autre formalité que la signature de la présente convention.

Angers Loire Métropole, en tant que coordonnateur, devra respecter les procédures de passage devant ses instances délibératives à chaque fois que le montant des marchés passés dans le cadre d'un des cinq groupements dépassera les seuils des délégations accordées au Président ou à la Commission Permanente.

La CAO de groupement sera celle d'Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique autorisant la création de groupement de commandes.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les conventions constitutives des 5 groupements de commandes : fournitures courantes, fournitures et prestations de services, prestations intellectuelles, fournitures et prestations informatiques ainsi que Fournitures, Services et travaux d'espaces verts avec l'EPCI Angers Loire Métropole (coordonnateur des groupements) en tant que membre fondateur ainsi que le montant forfaitaire des frais de gestion fixé pour chaque type de procédure.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer les documents d'adhésion correspondant et permettant d'acter l'adhésion aux conventions constitutives des groupements.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints dans le respect du budget, à prendre toute décision concernant l'opportunité d'être partie aux contrats sur les familles d'achats proposées par le coordonnateur dans le cadre de ces groupements.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à prendre toute décision sollicitée par le coordonnateur dans le cadre de la passation des contrats, quel que soit le montant, et pour les actes d'exécution prévus à la convention.
- ✓ **DEROGE** à la délégation faite au Maire par les délibérations du 25 mai et du 22 juin 2021, en autorisant Monsieur le Maire, à prendre toutes décisions en matière de marchés publics, passés dans le cadre de ce groupement et quel que soit son montant.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) Ressources humaines

Objet : Ressources humaines – contrat à durée déterminée – service administratif (délibération 2021-37)

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 3°

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT le besoin de recruter un agent administratif contractuel

Le conseil municipal :

- **DECIDE** de recruter un agent administratif contractuel selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - Recrutement un agent administratif contractuel à temps non complet ;
 - 22/35^{ème}
 - Du mardi 10 juillet 2021 au 9 juillet 2022 inclus ;
 - Fiche de poste annexée à la présente délibération
 - Indice majoré 332 – indice brut 354
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

5) Finances

Objet : Finances – tarifs des temps périscolaires 2021-2022 (délibération 2021-38)

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi EGALIM ;

VU le projet de territoire ;

VU le budget primitif 2021 ;

VU l'avis de la commission Habitant du 9 juin 2021

CONSIDERANT que la commission Habitant propose de modifier les tranches de tarif correspondant aux quotients familiaux et d'ajouter une tranche afin de favoriser la solidarité.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** les tarifs énoncés ci-dessous ;

Quotient familial	restauration scolaire		APS	
	2020-2021	2021-2022	2020-2021	2021-2022
0 à 699	3,62 €	3,62 €	1,07 €	1,07 €
700 à 999*	3,62 €/3,95 €*	3,95 €	1,07 €/1,90*	1,90 €
supérieur ou égal à 1 000	3,95 €	4,00 €	1,90 €	1,95 €

*ancienne tranche <ou = 750 et strictement supérieur à 750

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

Objet : Finances – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (délibération 2021-15bis)

Le Maire d'Ecuillé expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

VU l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal,

- ✓ **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction,

reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.

- ✓ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

6) Questions diverses.

❖ Bureau de vote des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin

Rencontre le 15 avril. Nous avons pu lui présenter la commune et les projets en cours et futurs.

❖ Été 2021

Mariage du 17 juin
Permanences élus

❖ Conseils municipaux du 2ème semestre 2021

Jeudi 9 septembre à 19h30
Jeudi 21 octobre à 19h30
Jeudi 18 novembre à 19h30
Jeudi 16 décembre à 19h30

Tour de table:

Florence DEVAUX : jury d'assise / code des végétaux (à envoyer au Conseil municipal à chaque changement)

Victoire JONCHERAY : vente à la ferme le 23 juin

Cécile HUET : le théâtre du quai va faire une représentation hors les murs le 26 juin à 19h30. Le spectacle est gratuit mais avec jauge à 100 places.

Date prochain conseil

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

Prochain Conseil municipal le jeudi 8 juillet 2021

17/06/2021	2021-36	Adhésion à la convention de groupements de commande
17/06/2021	2021-37	Contrat à durée déterminée – adjoint administratif
17/06/2021	2021-38	Tarifs des temps périscolaires 2021-2022
17/06/2021	2021-15bis	Limitation de l'exonération de deux ans en faveur de constructions nouvelles à usage d'habitation

David BARAIZE		Mickaël BRETON	Donne pouvoir à Madame Victoire JONCHERAY
Benoit BUTRULLE		Ophélie COSTA	
Jean-Louis DEMOIS		Florence DEVAUX	
Sylvie DOUBLÉ		Cécile GUILBERT	
Cécile HUET		Victoire JONCHERAY	
Julien MALARDENTI	Donne pouvoir à Monsieur Eric SINTES	Virginie MARZIN	
Léo PINETON DE CHAMBRUN		Marie-Claire SACHET	Donne pouvoir à Madame Ophélie COSTA
Eric SINTES			